

PROTOCOLE POUR L'EVACUATION DES EXCRETAS PAR LES ENTREPRISES DE VIDANGE/NETTOYAGE ET LES ONG's

(Version 1.0, 23 décembre 2010)

Sommaire

- I. Objectifs du protocole
- II. Protection du personnel
- III. Aspects logistique : équipements des véhicules et des locaux professionnels
- IV. Procédures de vidange des toilettes
- V. Procédures au niveau des sites de décharge
- VI. Déversement Accidentel
- VII. Entretien et maintenance au niveau des garages de camions de vidange
- VIII. Préparation des documents et rapports
- IX. Liste des documents de référence
- X. Annexes

I. Objectifs du protocole

La lutte contre l'épidémie de choléra qui sévit depuis octobre 2010 en Haïti rend plus que jamais nécessaire une gestion sûre des excréta. Le présent protocole est destiné aux opérateurs qui gèrent - les matières fécales. Il donne des indications pour protéger les personnels en contact avec ces matières. Plus globalement, il vise à prévenir la transmission des maladies diarrhéiques et rompre la chaîne de contamination relative à la gestion des excréta depuis les toilettes publiques ou domiciliaires jusqu'à la décharge finale autorisée et contrôlée.

Les précautions ayant trait au personnel concernent aussi bien les excréta que les déchets solides, parmi lesquels on trouve parfois des sachets d'excréta.

En respectant ce protocole, les entreprises d'assainissement et les ONG's disposant de camions de vidange d'excréta participent à l'application des mesures de lutte contre la transmission des maladies diarrhéiques et le cholera. Il s'agit de limiter autant que possible le contact entre les personnes et les matières fécales. Lorsque ce contact est possible ou avéré, nettoyer et désinfecter les surfaces et objets souillées.

Sont présentées les mesures d'hygiène professionnelles et de protection contre la contamination des travailleurs, du public et du matériel.

Les mesures concernant les véhicules et l'hygiène du personnel sont communes aux services de vidange de matières fécales et d'enlèvement des ordures. Il en va de même en ce qui concerne la protection et l'hygiène du personnel.

II. Protection du personnel

II.1. Promotion de l'hygiène

- i. Tout le personnel travaillant dans les camions et sur le site de vidange devrait recevoir une formation sur l'hygiène et le protocole de vidange. Celui-ci rappelle les principes de transmission et de prévention des maladies d'origine fécales, ainsi que les règles concrètes à suivre en conséquence sur les lieux de travail et à domicile.
- ii. Il est recommandé que les employés et leur famille aient accès aux SRO (5 sachets) et au savon (250 gr par mois par famille).

II.2. Hygiène professionnelle

- i. Chaque préposé (chauffeurs, manutentionnaires) doit disposer de 2 combinaisons de tissu épais lavables, 2 paires de gants résistants au chlore (par exemple en caoutchouc), 1 paire de bottes, et des masques (nez et bouche); | Les agents ne doivent pas manger, boire ou fumer sur les lieux d'opérations de vidange ou de déversement des excréments.
- ii. Les préposés doivent se laver les mains au savon ou avec un désinfectant (solution de 0,05% de chlore) avant de s'alimenter et/ou de fumer.
- iii. Avant de quitter le service, ils se lavent les mains avec une solution chlorée à 0,05%.
- iv. Les équipements personnels (bottes, gants, vêtements de travail...) sont laissés à la fin du service dans les locaux professionnels.

II.3. Vaccinations (pour rappel):

- i. Les vaccinations recommandées pour les professionnels exposés : DTP, Typhoïde, Leptospirose, Hépatites A et B.

III. Aspects Logistique : équipement des véhicules et des locaux professionnels

III.1. Equipement des véhicules

Chaque camion est équipé avec :

- i. un équipement de rechange complet, propre (combinaison et gants)
- ii. du savon et de l'eau propre, ainsi que des essuies mains jetables pour se laver les mains. Ajouter un sac en plastique pour recevoir les essuie-mains et déchets.
- iii. Deux pulvérisateurs à dos : (2% et 0,2%, voir annexe 1)
- iv. Carnet de Bord
- v. Disposer d'une liste de contacts téléphonique
- vi. Kit de Première Secours

III.2. Dans les locaux professionnels

- i. Un local de douche est disponible pour les employés au point de retour des camions.

- ii. Dans les vestiaires une solution chlorée 0,05% et les équipements nécessaires doivent être disponibles pour le lavage des mains.
- iii. Un local d'entreposage pour les vêtements de travail est aménagé – ceux-ci ne doivent pas être rapportés chez eux par les employés. Les vêtements doivent être trempés dans une solution chlorée 0,2% avant de les laver à l'eau et au savon, puis étendus pour sécher au soleil.
- iv. Séchage des équipements sur le lieu de travail ; les équipements portés ne doivent pas être rapportés au domicile ;
- v. Disposer d'une liste de contacts téléphonique du personnel de vidange et la mettre à jour.
- vi. Mettre une affichette rappelant au personnel en contact avec les camions vidanges de se laver les mains avec de l'eau propre et du savon, rappeler les gestes du lavage des mains sur cette affiche.

IV. Procédures de vidange des toilettes

- i. Tenir la population à distance pendant la durée des opérations de vidange et de décharge.
- ii. Procéder à l'aspiration des excréments à l'aide d'un tuyau d'aspiration
- iii. Verser un seau d'eau avec une solution chlorée à 0,2% dans chaque latrine/réservoir après la vidange.
- iv. S'il y a des résidus au sol, pulvériser avec une solution chlorée à 0,2% et laver la surface en commençant par les endroits les plus propres pour aller aux plus sales. Laisser sécher un peu avant de commencer à réutiliser le lieu.
- v. Pour les murs, pulvériser avec une solution de chlore à 0,2% afin de détacher les résidus.
- vi. Pulvériser le tuyau d'aspiration (en dehors) avec une solution de 0,2%, avant de quitter le site de vidange.
- vii. Le chauffeur doit conduire prudemment de sorte que les boues ne fuient pas ou ne se déversent pas.

V. Procédures au niveau des sites de décharge

- i. Aller jusqu'aux points de décharge désignés et autorisés par les services du Gouvernement et des Mairies ;
- ii. Dans le cas où le site de décharge **dispose** d'une station de décontamination :
 - Tous les camions de vidanges doivent passer par ces stations. Les bottes et les gants doivent aussi être décontaminés
- iii. Dans le cas où le site de décharge **ne dispose pas** de station de décontamination.
 - Pulvériser les camions à la sortie des sites de décharge après la vidange; la pulvérisation du camion (tuyaux, roues, nettoyage au chiffon poignées de porte etc.) doit être faite avec une solution chlorée à 0,2% de sorte que tous

les éléments qui auraient pu être en contact direct avec les boues soient correctement désinfectés.

- iv. Les eaux usées provenant du nettoyage des camions doivent être éliminées dans une fosse à puisard, à au moins 50 m loin de toute ressource en eau et cours d'eau et si ceux-ci existent, en aval; le fond du puisard doit être situé à au moins 1,50 m au-dessus de la nappe souterraine.
- v. Il est impératif de garder le matériel de protection sur soi (gant et botte) durant la vidange des latrines et le dépotage des excréta. Retirer le matériel de protection avant de monter dans le véhicule (par exemple dans un sac en plastique stocké à l'extérieur du camion avec les produits de nettoyage).

VI. Déversement Accidentel

En cas de déversement accidentel de boues, le titulaire de permis:

- i. Prendre immédiatement des mesures pour contenir les boues, minimiser l'impact environnemental, et commencer les procédures de nettoyage et
- ii. Aviser le DINEPA et les autorités de santé d'ici 1 heure de la libération en fournissant les informations suivantes:
 - La date, l'heure et le lieu du déversement;
 - Le volume de boues déversées, ainsi que le volume des boues récupérées;
 - Le statut final des boues non recouverts;
 - Le numéro de permis du transporteur et le nom et numéro de téléphone du conducteur impliqué dans l'incident;
 - Le nom et le numéro de téléphone du client (s), et
 - Les mesures prises pour contenir le déversement, minimiser l'impact environnemental et nettoyer la zone.
- iii. Les boues doivent être transportées de façon à éviter les nuisances publiques, en particulier en ce qui concerne les odeurs et les déversements.

VII. Entretien et maintenance au niveau des garages de camions de vidange

Tout transporteur a qui a été délivré un permis doit maintenir tous les véhicules et les citernes utilisés pour le transport des boues en conformité avec les suivants:

- i. Chaque véhicule et citerne doivent être maintenus de façon à ne pas créer de mauvaises odeurs, des perquisitions ou des risques de santé publique;
- ii. Chaque réservoir doit être étanche;
- iii. Tous les tuyaux, valves et connexions doivent être accessibles et peuvent être nettoyés;
- iv. Toutes les connexions d'entrée et de sortie doivent être construites et entretenues de manière à ce qu'aucun matériel n'ait de fuites, de déversements du réservoir pendant le transfert ou le transport;
- v. Les bouches de soufflage doivent être conçues pour contrôler le débit de décharge sans pulvérisation ou injection de la zone de réception;

- vi. S'assurer quotidiennement par une inspection visuelle, que tous les camions de boues / de vidange sont en bon état et ne présentent pas de fuites avant leur départ pour le service. Les défauts et immobilisations sont mentionnés sur le carnet d'entretien du véhicule.

VIII. Préparation des documents et rapports

Chaque transporteur de boues doit conserver les renseignements suivants dans le véhicule utilisé pour le transport des boues lorsque le véhicule est en transit vers un site ou une installation de traitement.

- i. Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du client (s) (gestionnaire du site Camp, CTC, UTC, CRO, etc.) d'où les boues ont été transportées. Le client doit signer la fiche d'enregistrement et vérifier la collecte des matières;
- ii. Le volume des boues, en m³, reçu du client (i) ci-dessus, la date et l'heure du prélèvement et le nom de l'installation de traitement à laquelle les boues doivent être livrés. L'installation de traitement doit également signer la livraison, faire la vérification des boues, la date et l'heure d'arrivée à l'installation d'élimination. Le manifeste doit refléter la **collecte** et la **décharge** ;
- iii. Les transporteurs des boues doivent conserver les registres suivants de chaque charge des boues transportées:
 - o La date et l'heure de réception ou de ramassage;
 - o Le nom et l'adresse du client(s);
 - o Le volume des boues transportées, en gallons;
 - o Le site de décharge et/ou traitement ;
 - o La date et l'heure à laquelle la charge a été libérée ;
 - o Les enregistrements doivent être conservés pendant un minimum de trois ans ;
 - o Conserver les registres de chaque vidange dans des sites agréés par DINEPA / Mairie.

IX. Liste des documents de référence :

- Contenu minimal de formation à l'intention des personnels ;
- Les maladies à transmission fécales : exposition, prévention sur le lieu de travail / domicile ;
- informations spécifiques sur le choléra :
 - o symptômes, voies de transmission,
 - o Préparation solutions chlorées
 - o Utilisation des SRO et la nécessité de déclarer aux services médicaux la survenue de diarrhées.
- Fabrication, transport, entreposage et conservation des différentes solutions de chlore
- Personnes contacts pour la formation UNICEF (pour l'entreprise, pour UNICEF)
- Lieux de mise en décharge désignés / autorisés par les autorités

- Liste des contacts téléphoniques (notamment point focal en cas d'incident).

X. ANNEXE. Préparation et utilisation d'une solution de chlore dans les sites de soins et vidange

Concentration de la solution en % de chlore actif	Préparation avec HTH 65%	Indications	Procédures	Remarques
0,05%	0.75gr pour 1 litre 7.5gr pour 10 litres	- le lavage des mains et la peau	Nettoyer et sécher les mains puis frotter avec une solution chlorée pendant 30 secondes. Laisser sécher	0,05% solution est stable pour 24 heures et doit être renouvelée tous les jours. Ne jamais mélanger la solution avec un détergent
0,2%	3gr pour 1 litre 30gr pour 10 litres	- la désinfection des sols et les murs des toilettes - la pulvérisation des équipements et camion (tuyaux, roues, nettoyage au chiffon poignées de porte etc.) concentrer sur les éléments qui ont été en contact direct avec les boues - la désinfection des vêtements par trempage pendant 10 minutes. avant de les laver à l'eau et au savon	Premièrement balayer les planchers et les laver avec du savon et de l'eau. Ensuite, appliquer la solution chlorée à 0,2%. Laissez-le en contact pendant 10 minutes, rincer et laisser sécher.	Rincez et séchez la vadrouille, chiffon, et les balais 0,2% solution est stable pour 24 heures et doit être renouvelée tous les jours. Ne jamais mélanger la solution avec un détergent
2%	30gr pour 1 litre 300gr pour 10 litres	-la désinfection des vomissures et des selles (à utiliser dans des seaux d'excréments) et en cas de fuites ou accidents	Pulvériser directement les vomissures et les selles avec la solution de 2%.	La solution à 2% est stable pendant une semaine, si la solution est entreposée correctement. Ne jamais mélanger la solution avec un détergent

Source: MSF cholera guidelines (2004), base sur les Standards OMS